



COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ENCADREMENT DES ÉQUIPES PROCÈS-VERBAL N°02

Réunion du 01/06/2023

Composition de la commission d'encadrement :

Présents : René ARTES, Philippe PEALAT, Jean-Marie PION.

Excusé : Joseph CORREARD.

La commission étudie la position de chaque club dont l'équipe doit-être entraînée par des éducateurs diplômés.

RAPPELS AUX CLUBS SOUMIS A L'ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES

En cas de changement d'éducateur en cours de saison, aviser immédiatement la commission et fournir les copies des documents du successeur (licence éducateur et diplôme)

- En cas d'arrêt de travail, fournir la copie de l'arrêt de travail
- En cas d'absence, fournir un courrier justifiant le motif exact

1 ère division :

CRUAS AS : le club a déclaré comme éducateur NDZANA Jean alors qu'il ne possède pas le diplôme nécessaire. Après plusieurs demandes la rectification a été effectuée le 01/12/2022, MAPAKOU Tendart détenteur du CFF3 est nommé. Donc pas d'éducateur sur les 8 premières journées. L'intéressé a été absent à 2 reprises et présent à 15 rencontres au lieu des 16 matchs obligatoires. L'équipe est pénalisée de moins 1 point.

2 ème division :

POULE A :

ANNONAY FC 2 : l'éducateur déclaré BESSET Julien a été présent à 15 matchs au lieu de 16 obligatoires. L'équipe est pénalisée de moins 1 point.

POULE B :

Allan Fr Foot 1 : l'éducateur déclaré AUGIER Bastien a été présent à 9 rencontres au lieu des 16 obligatoires. L'intéressé a obtenu sa licence d'éducateur le 26/01/2023 donc ne pouvait pas couvrir l'équipe avant cette date. Les journées : 12 (absence signifiée par délégué officiel) – 14 juge de touche – 20 marqué sur FMI mais absence signifiée par arbitre officiel – 22 excusé. L'équipe est pénalisée de moins 4 points.

Donzère : L'éducateur désigné a cessé l'activité et suite à notre intervention a été remplacé par REGNIER Ludovic qui a obtenu sa licence d'éducateur du club le 18/04/2023. Les deux éducateurs ont été présents à 11 matchs au lieu de 16 obligatoires. L'équipe est pénalisée de moins 2 points.



DIE : L'éducateur désigné BOURGOIN Thibault a été présent à 15 matchs au lieu de 16 obligatoires. L'équipe est pénalisée de moins 1 point.

U.18.D.1 :
RAS.

U.18 D.2 A :
RAS.

U.18 D.2 B :
RAS.

U.15 D.1 :
RAS.

U.15 D.2 A :
Foot Mont Pilat : L'éducateur déclaré BAJU Lucas a été présent lors de 13 rencontres au lieu de 14 obligatoires, l'équipe est pénalisée de moins 1 point.

U.15 D.2 B :
Berg Helvie : L'éducateur déclaré NAJI Driss a été absent de la journée 2 à la 6^{ème}. A compter de la journée 7 changement d'éducateur DEPRE Yannick devient le titulaire à compter du 15/01/2023. Il y a eu 12 rencontres couvertes par un éducateur au lieu de 14 obligatoires, l'équipe est pénalisée de moins 1 point.

Drôme Provence : L'éducateur déclaré GRECO Christophe a été présent comme éducateur sur la FMI (E) 9 fois au lieu des 14 obligatoires. L'équipe est pénalisée de moins 2 points.

En outre les éducateurs ayant bénéficié d'une dérogation pour régulariser leur situation au cours de la saison 2022/2023 et n'ayant pas donné suite à leur engagement, **ne pourront pas bénéficier d'une nouvelle dérogation.**

A savoir :

D.1 : BASSET Mathieu (CFF3 à valider) - D.2.A : BESSET Julien (inscrit BMF) - U.18.D1 : DUVERT Charly (CFF3 à valider) - U.18.D2 A : FERREIRA Morgan (CFF3 à valider) - CALHOUN Dylan (CFF3 à valider) - LAGUNA Luis (CFF3 à valider) - U.15.D2 A : ARNAUD Raphaël (CFF2 à valider) - BAJU Lucas (inscrit BMF) – U.15.D2 B : GRECO Christophe (CFF2 à valider) – DEPRE Yannick (CFF2 à valider) - MESPLES Luca (inscrit BMF).

Ne seront pas concernés les éducateurs qui auront régularisé leur situation à partir de la parution de ce présent procès-verbal jusqu'au 31 août 2023.

Les décisions de la commission d'encadrement des équipes peuvent être frappées d'appel par les intéressés ou leur club. Cet appel doit-être interjeté dans un délai de 7 jours à compter de la parution sur Internet.

Bonnes vacances à tous.

Jean-Marie PION,
Président de la commission.